

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le 13/10/2021
ID : 059-265904565-20211011-N511102021-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°5
Prise en charge des frais
funéraires

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 11 octobre 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants : 15 dont 2 procurations - 1 absent

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAZZI Omar – BELHADRI Youssef – LASSON Jean
Marie – STALLONE Estienne.
Mesdames : GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle – KOMIN Pascale - FROMONT
Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – INTURRISI Virginie –
MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.
Procurations : Madame MAZAGRAN Rosanna à Monsieur PIERRACHE Joël
Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.
Absent excusé : Monsieur PACCIOCO Gilles.

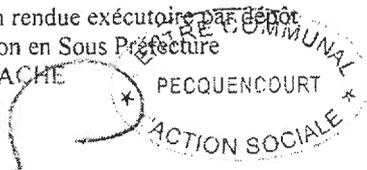
Secrétaire de séance : Madame BROUTIN François.

Sur proposition du Président,

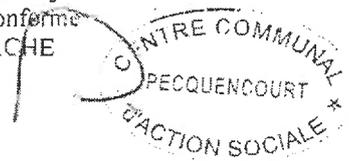
La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE des voix

AUTORISE : Monsieur le Président à prendre en charge des frais funéraires de Monsieur Albert GAUTRAND, Madame
DECHAPPE née COQUEREL Martine et Madame MORET Katy.
DECIDE de fixer la prise en charge des frais d'Inhumation des personnes nécessiteuses jusqu'à concurrence de 1000.00€.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa
transmission aux services de l'Etat.